

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 28 juin 2013

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 133 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Zaven ALEXANIAN - Christian AMIRATY - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Jean-Louis BONAN - Sylvia BONIFAY - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Vincent BURRONI - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Suzanne CENTINO - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Nicole DESMATS - Eric DIARD - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - Gérard FERREOL - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - Magali GARDE - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Gérard GUISSANI - Robert HABRANT - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Guillaume MACHERAS DE MONTILLET - Christophe MADROLLE - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Jean-Louis MOULINS - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Marie-José PEREZ - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre RAVOUX - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Gérard SBRAGIA - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Paul SORGE - Bernard SUSINI - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Guy TEISSIER - Lachraf TIMEZOUIKHT - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Michel AMBROSINO représenté par Christian MAYADOUX - Sylvie ANDRIEUX représentée par Jean-Pierre RAVOUX - Jean-luc BENNAHMIAI représenté par Lachraf TIMEZOUIKHT - Gérard BISMUTH représenté par Marie-Madeleine PANCHETTI - Xavier CACHARD représenté par Jean-Marc BENZI - Jean-François DENIS représenté par Jean BRUNEL - Eric DI MECO représenté par Albert LAPEYRE - François FRANCESCHI représenté par Christophe MASSE - France GAMERRE représentée par Eugène CASELLI - Bruno GILLES représenté par Martine VASSAL - Haouaria HADJ CHICK représentée par Joël DUTTO - Laurence JOUANDON représentée par Guy PONTOUS - Mourad KAHOUl représenté par Myriam SALAH-EDDINE - Patrick MAGRO représenté par André MOLINO - Bernard MOREL représenté par François-Noël BERNARDI - Renaud MUSELIER représenté par Laure-Agnès CARADEC - Christine ORTIZ représentée par Frédéric DUTOIT - Frédéric OUNANIAN représenté par Michel ILLAC - Gilles PAGLIUCA représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Gerard PEPE représenté par Marie-Thérèse CARDONA - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Antoine LORENZI - Philippe SAN MARCO représenté par Tahar RAHMANI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Roland BLUM.

Signé le 28 Juin 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 01 juillet 2013

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

AGER 005-412/13/CC

■ Approbation d'un protocole d'accord de résiliation du contrat de gestion de l'eau de la Commune de Saint-Victoret avec la Société d'Équipement et d'Entretien des Réseaux Communaux (SEERC)

DGSUP 13/9755/CC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

En matière de gestion des services d'intérêts collectifs, la Communauté Urbaine exerce de plein droit depuis le 31 décembre 2000 la compétence relative au service public de l'eau et, de ce fait, assure la gestion de l'ensemble du réseau de distribution d'eau potable.

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé, le 8 juillet 2011, le principe de déléguer l'exploitation des services d'eau potable et d'assainissement par voie d'affermage, sur l'ensemble du territoire communautaire, à l'exception de la commune de Plan-de-Cuques et la partie villageoise de Gémenos qui restent gérées en régie directe.

Par délibération AGER 006-658/12/CC du 26 octobre 2012, Marseille Provence Métropole (MPM) et la Société d'Équipement et d'Entretien des Réseaux Communaux (SEERC) ont conclu un protocole cadre organisant les modalités d'achèvement des contrats de Délégation de Service Public de l'eau et de l'assainissement entre Marseille Provence Métropole et la Société d'Équipement et d'Entretien des Réseaux Communaux délégataire, pour la commune de Saint-Victoret.

Le présent protocole fixe les indemnités de résiliation de ce contrat au titre du préjudice indemnisable à 28 969 euros, et au titre du rachat des biens de reprise à 97 372 euros soit un montant total dû au titre des indemnités de résiliation de 126 341 euros. Le versement interviendra dans les six mois suivant l'échéance du contrat. Les biens de reprise sont constitués du parc de compteurs. La valorisation du prix d'un compteur a été basée sur la méthode décrite dans le protocole cadre relatif aux opérations de fin de contrat du 26 octobre 2012.

Le préjudice indemnisable est calculé sur la différence entre le résultat d'une année courante et le résultat projeté pour 2014, en prenant en compte une durée de huit mois d'exercice pour l'année de résiliation.

Par ailleurs, conformément à l'article 77 du contrat de délégation, la Société d'Équipement et d'Entretien des Réseaux Communaux remet gratuitement à l'échéance de la délégation à Marseille Provence Métropole, la totalité des biens propriété de Marseille Provence Métropole et mis à sa disposition pendant l'exploitation, en état normal d'entretien et de maintenance, comprenant les bassins, les canalisations, les conduites de transport et les branchements pour la partie sous la voie publique.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La loi Sapin n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques ;

Signé le 28 Juin 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 01 juillet 2013

- La convention d'affermage 04/142 du service de distribution d'eau de la commune de Saint-Victoret du 1^{er} septembre 2004 et ses avenants ;
- La délibération AGER 001-391/11/CC du 8 juillet 2011 approuvant l'exploitation du service public de distribution d'eau potable sur le territoire des communes de Marseille Provence Métropole et le principe d'une délégation de service public ;
- La délibération AGER 003-264/12/CC du 29 juin 2012 approuvant les orientations des cahiers des charges des délégations de service public ;
- La délibération AGER 006-658/12/CC du 26 octobre 2012 approuvant le protocole cadre organisant les modalités d'achèvement des contrats de Délégation de Service Public de l'eau et de l'assainissement entre Marseille Provence Métropole et la Société d'Équipement et d'Entretien des Réseaux Communaux délégataire, pour la commune de Saint-Victoret ;
- L'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La nécessité d'arrêter le montant de l'indemnisation relatif à la fin des contrats de délégation de service public de l'eau.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le protocole d'accord de résiliation du contrat de gestion de l'eau de la Commune de Saint-Victoret, conclu avec la Société d'Équipement et d'Entretien des Réseaux Communautaires (SEERC), ci-annexé, arrêtant le montant des indemnités de résiliation.

Article 2

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer ce protocole et tout document nécessaire à sa bonne exécution.

Article 3

Les recettes et les dépenses seront inscrites en 2014 au budget annexe Eau en Sous-Politique F170.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
A l'Eau et l'Assainissement

Christian AMIRATY

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Une agglomération éco-responsable

Martine VASSAL

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI

Signé le 28 Juin 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 01 juillet 2013